



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PERFORMANCE
ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTALE
DES ENTREPRISES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Office National des Forêts



Délégation à la
Protection de la Forêt
Méditerranéenne

Séminaire "Gérer le risque incendie de Forêt en inter-service"

Atelier n°5 - « **Maîtrise foncière des équipements DFCI** »

Le 14 novembre 2025



Sommaire

1. Pourquoi la maîtrise foncière est-elle nécessaire?
2. Les servitudes DFCI
3. Etat des lieux
4. Guide « servitudes » et groupe de travail national
5. Débats



SERVITUDE DFCI

1. Pourquoi la maîtrise foncière est-elle nécessaire?

Assurer la
pérennité des
itinéraires et des
équipements
existants et
futurs

**Continuité des
itinéraires**

**Surmonter les
obstacles fonciers**

**Permettre la réalisation
de travaux**

**Éviter la procédure
d'acquisition**

**Accessibilité en tout
temps**

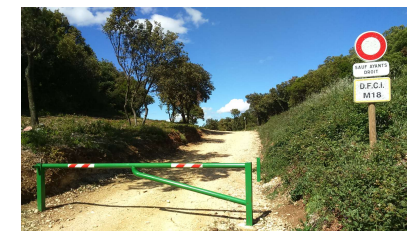
**Permettre d'investir
des fonds publics
sur fonds privés**

**Responsabilités de
chacun définies**

2. C'est quoi une servitude DFCI ?

L.134-2 du code forestier :

*« Pour créer des voies de défense des bois et forêts contre l'incendie, en assurer la continuité et la pérennité ainsi que pour établir et entretenir des équipements de protection et de surveillance des bois et forêts, une **servitude de passage et d'aménagement** est établie par l'Etat (...) »*



2.1 Comment faire?

Le code forestier prévoit les procédures de mise en place des servitudes DFCI
(articles L134-2 et suivants + R134-2 et suivants)

3. Etat des lieux

Des constats

**% d'équipements sous
servitudes faible**



3. Etat des lieux

Moins de **5000 km** de pistes
sous servitude

10 départements
(de 1 km à 1500 km)

Moins de **1300 points** d'eau
sous servitude

10 départements
(de 8 à 335 points d'eau)

3. Etat des lieux

Des constats

**% d'équipements sous
servitudes faible**

**Pérennité des équipements
questionnée**

Difficultés de mise en œuvre

Des Besoins

**Besoin de mise à jour du guide
existant**

**Beaucoup de questions sous-
jacentes**



3. Etat des lieux

- Multifonctionnalité des pistes,
- Seuil de bascule nécessitant une enquête publique,
- Quelle exigence pour le montage d'un dossier de demande,
- Compatibilité avec les chemins ruraux,
- Nécessité d'inscription aux hypothèques
-

3. Etat des lieux

Des constats

**% d'équipements sous
servitudes faible**

**Pérennité des équipements
questionnée**

Difficultés de mise en œuvre

Des Besoins

**Besoin de mise à jour du guide
existant**

**Beaucoup de questions sous-
jacentes**



Une exigence

**Les pistes DFCI doivent posséder
une servitude avant le 1^{er} janvier
2028**



3. Etat des lieux

Article 40 II. de la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie

*« Pour les voies de défense des bois et forêts contre les incendies existantes et n'ayant pas fait l'objet d'une servitude de passage et d'aménagement, le représentant de l'Etat dans le département met en œuvre l'article L. 134-2 du code forestier **avant le 1er janvier 2028.** »*

4. Guide servitudes et groupe de travail



Existence d'un guide
(juillet 2015)

Actualisation en cours
➔ Existence d'un
groupe de travail sur le
sujet

5. Débats

